

Procès-verbal de la séance 07 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 novembre, le conseil municipal de la commune de SAINT LOUIS EN L'ISLE, dûment convoqué le 29 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de SAINT LOUIS EN L'ISLE, sous la présidence de M. MASSIAS Jean-Luc, Maire.

Présents :

M. MASSIAS Jean-Luc, Maire
M. ROUX Vincent, Mme LYOEN Marie-Yvonne, adjoints
M. DELORD Benoit, M. PASQUET Benjamin,
Mme VIDEAU Christine, Mme HENNEUSE Véronique, conseillers

Absents :

Mme THURMEL Frédérique (procuration à M. MASSIAS Jean-Luc),
M. IMBEAUX Michel, Mme MICHALCZYK Catherine
Mme WEBER Katty (procuration à Mme HENNEUSE Véronique)

Secrétaire de séance :

DELORD Benoit

Ouverture de la séance : 20H30

Levée de la séance : 22h00

1. DÉLIBÉRATIONS

➤ ***Assainissement collectif : Transfert de la compétence communale au SICTEU (délibération 2024-0711-1)***

Date du transfert de la compétence :

1^{er} janvier 2025

Effet du transfert :

Le SICTEU (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées Mussidan-St Médard de Mussidan - St Front de Pradoux) récupère l'intégralité de la compétence assainissement collectif de la commune à l'exception du pouvoir de police qui reste de la compétence du Maire.

Conditions du transfert de la compétence :

- Sur le patrimoine
Mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des biens liés à l'assainissement collectif
- Sur le plan comptable
Les éléments de l'actif et du passif du budget annexe du service sont transférés au budget principal du SICTEU.
Il est convenu que le résultat de l'exercice N sera rattaché au budget principal de la commune en N+1.

- Sur le plan financier
Le SICTEU prend à son compte l'intégralité de l'emprunt en cours et devient bénéficiaire des subventions restant à recevoir.
- Sur le plan des contrats, marchés ou délégation de service public
Les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs ainsi que les servitudes et conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune sont transférés au SICTEU.
- Sur le plan des personnels
Mise à disposition des agents via une convention

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif au transfert de la compétence assainissement collectif.

➤ **Assainissement collectif : RPQS 2023 (délibération 2024-0711-2)**

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023.

Ce rapport permet d'informer les usagers via la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal valide le RPQS 2023 et décide de le publier sur le site : www.services.eaufrance.fr

➤ **Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2024 (délibération 2024-0711-3)**

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	<u>Secrétaire de mairie dans une commune de < 2000 hab.</u>
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} Classe	18h	1	1	- Secrétariat - Comptabilité - Urbanisme - Etat Civil - Election - Assainissement
<u>Cadre emploi des Agents de maîtrise</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	<u>Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural</u>
Agent de maîtrise	20h	1	1	- Maintenance des bâtiments - Entretien voirie - Maintenance et suivi de l'assainissement - Entretien des espaces verts

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>2</u>	<u>2</u>	
Adjoint technique principal de 1ère Classe	21h	1	1	<u>Cantine :</u> - Commande des denrées alimentaires - Elaboration des menus - Préparation des repas - Nettoyage du pôle cantine - Surveillance des enfants
Adjoint technique territorial	20h	1	1	<u>Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural :</u> - Entretien des espaces verts - Entretien de la voirie - Maintenance et suivi de l'assainissement Maintenance des bâtiments

Le conseil municipal acte le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2024

➤ **SMAEP de Mussidan-Neuvic : RPQS 2023 (délibération 2024-0711-4)**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le syndicat mixte d'alimentation en eau potable pour l'année 2023.

➤ **Personnel communal : Participation employeur pour le risque « prévoyance » (délibération 2024-0711-5)**

A compter du 1^{er} janvier 2025, la commune a l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, pour le risque "Prévoyance" (maintien de salaire).

Le montant minimum de participation est de 7 € par mois et par agent. Cette participation se réalise soit par le biais d'une labellisation, soit par le biais d'une convention de participation.

La commune souhaite conclure auprès du CDG (compétent en matière de protection sociale) une convention de participation pour le risque prévoyance. Elle est proposée pour une durée de 6 ans et dont le tarif a été négocié auprès du groupement MNT / RELYENS.

Ce contrat collectif est à adhésion facultative pour les agents de la collectivité qui ont le choix d'adhérer ou non. Seuls les agents qui adhéreront au contrat, percevront la participation financière de l'employeur.

Le conseil municipal fixe le montant de la participation au risque prévoyance (maintien de salaire) à 18€ par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour ceux qui souhaitent souscrire au contrat collectif.

➤ **Personnel communal : Renouvellement du contrat agents CNRACL
(délibération 2024-0711-6)**

Le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents affiliés à la CNRACL prend fin au 31 décembre 2024 et il est nécessaire de le renouveler afin de se prémunir des risques demeurant à la charge de la commune.

Le conseil municipal renouvelle le contrat d'assurance statutaire pour l'année 2025.

➤ **Assainissement collectif : Désignation des délégués auprès du SICTEU
(délibération 2024-0711-7)**

Afin de représenter la commune auprès du SICTEU à compter du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal désigne :

2 délégués titulaires :

- MASSIAS Jean-Luc
- ROUX Vincent

2 délégués suppléants :

- DELORD Benoit
- VIDEAU Christine

➤ **Personnel communal : Approbation par le CST de la modification du RIFSEEP
(délibération 2024-0711-8)**

Le Maire rappelle à l'assemblée, que le régime indemnitaire RISEEP est appliqué dans la commune depuis 2018 et qu'au vu des derniers textes notamment celui du décret n°2024-641 du 27 juin 2024, des ajustements plus favorables pour les employés peuvent être apportés quant aux conditions de maintien du régime indemnitaire en cas de d'absence pour congé de longue maladie et pour congé de grave maladie.

Ce qui change :

- Ajout d'un cadre d'emploi non prévu dans les bénéficiaires du RIFSEEP : Rédacteur
- Pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les fonctionnaires de l'Etat, et par conséquent, les fonctionnaires territoriaux bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :
 - 33% la 1^{er} année
 - 60% la 2^{ème} et 3^{ème} année
- En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier l'article 5 « Modulation selon absentéisme » pour l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) et pour le CIA (complément indemnitaire annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir) et d'ajouter le cadre d'emploi de rédacteur aux bénéficiaires du RIFSEEP.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications à apporter au régime indemnitaire des employés communaux.

➤ **Maintenance de l'électrification de la cloche de l'Eglise (délibération 2024-0711-9)**

Le contrat de maintenance de l'électrification de la cloche de l'Eglise prend fin au 31 décembre 2024 et il est nécessaire de le renouveler afin de maintenir son bon fonctionnement.

Le conseil municipal renouvelle le contrat de maintenance avec l'entreprise Brouillet & Fils pour l'année 2025 avec tacite reconduction par période successive d'un an et ce pour une durée maximale de reconduction de 4 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2029).

➤ **Campagne de stérilisation et identification des chats libres errants (délibération 2024-0711-10)**

Convention avec la fondation « 30 millions d'Amis » qui propose aux communes une prise en charge partielle des frais de stérilisation et d'identification des chats libres.

La participation financière de la fondation est :

- 50€ pour les femelles
- 60€ pour les femelles gestantes
- 40€ pour les mâles

Les conditions d'octroi de la participation financière :

- Identification des chats par puce électronique au nom de la Fondation 30 millions d'Amis
- La convention établie pour l'année en cours
- Participation de la mairie à hauteur de 45€/animal dont le nombre à été au préalable défini par la commune.
- Apposition en mairie d'une affiche fournie par la fondation 30 millions d'Amis en faveur des chats libres valorisant le partenariat et rappelant aux propriétaires de chats leur obligation d'identifier leur animal et l'importance de les stériliser.
- Obligation d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, afin que les propriétaires de chats puissent prendre leur disposition et éviter que leurs chats soient capturés pendant les campagnes de capture.
- Les chats sauvages capturés seront relâchés sur le lieu de leur capture

Particularité du montant alloué par la fondation :

- La fondation 30 millions d'Amis crée un budget du double la participation communale reçue et règlera ensuite directement les vétérinaires choisis par la mairie sur la base des tarifs indiqués précédemment.

La commune conventionne pour d'identification pour 10 chats libres sauvages soit :
 $10 \times 45\text{€} = 450 \text{€}$

➤ **Assainissement collectif : mise en place d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (délibération 2024-0711-11)**

Définition :

- C'est une redevance non fiscale qui constitue un droit d'accès au réseau d'assainissement collectif.
- Elle finance en partie les projets de rénovation et/ou création de réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

Personnes concernées :

- Tout propriétaire d'habitation individuelle, de bâtiments avec ou sans activité économique, soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-1 du code de la santé publique.

Conditions d'attribution :

- Raccordement de toute construction neuve, y compris reconstruction après démolition volontaire.
- Extension supérieure à 40 m² d'un immeuble existant déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif
- Changement de destination/réaménagement de tout ou partie d'un immeuble existant déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif
- Immeuble existant, non raccordé et ne disposant d'aucun dispositif d'assainissement non collectif ou disposant d'une installation d'ANC non conforme
- Exigible à la date du raccordement au réseau de collecte des eaux usées après un contrôle effectué sur RDV auprès de la mairie avant la mise en recouvrement. Le propriétaire adressera son paiement au trésor public, dès réception de l'avis des sommes à payer.

La PFACT est applicable à compter du 1^{er} novembre 2024.

➤ **Mise à jour des subventions à verser sur l'exercice 2024 (délibération 2024-0711-12)**

➤ Associations	Subventions 2023	Subventions 2024	Total à prévoir au budget 2024
Société de chasse	300	300	600
ARPI arbre de Noël	200	200	400
ARPI	500	500	1000
Foyer rural	1550	600	2150
Jeunesse Douzillacoise	600	600	1200
Union musicale	100	100	200
Section jeunes sapeurs-pompiers	100	50	150
Fondation du patrimoine	/	100	100
Fondation 30 millions d'amis	/	450	450
Comité français Yad Vashem	/	75	75
TOTAL	3350	2975	6250

➤ **Aide sport et culture jeunes de moins de 18 ans : mise à jour de la liste des bénéficiaires de l'année 2023 (délibération 2024-0711-13)**

La subvention sera versée sur l'exercice 2024

➤ **Virement de crédit 5 : campagne de stérilisation chats errants avec la fondation « 30 millions d'amis » (délibération VR5)**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fournitures d'entretien Subv.fonct.autres personnes droit privé	60631(011)	450,00	65748(65)	450,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		450,00		450,00

➤ **Virement de crédit 6 : insuffisance budgétaire compte 65748**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fournitures d'entretien	60631(011)	75,00		
Subv.fonct.autres personnes droit privé			65748(65)	75,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		75,00		75,00

2. AFFAIRES EN COURS➤ **Prime de fin d'année**

Idem à l'année 2023

➤ **Proposition d'achat d'un particulier pour un bâtiment communal**

Prise de connaissance de l'offre d'achat pour 9000€ concernant la parcelle A774 et une partie du terrain A777.

Le conseil municipal ne donne pas suite à la proposition jugée trop basse et ne souhaite pas engager de nouvelles négociations à moins de 15 000€

SIGNATURES		
Le Maire	MASSIAS Jean-Luc	
Secrétaire de séance	DELORD Benoît	

**RECAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES
AU COURS DE LA SÉANCE 07 NOVEMBRE 2024**

N° des délibérations	Objet	Décision
2024-0711-1	Assainissement collectif - Transfert de la compétence communale au SICTEU	Transfert compétence au 1 ^{er} janvier 2025
2024-0711-2	Assainissement collectif - RPQS 2023	Publication du RPQS sur le site www.services.eaufrance.fr
2024-0711-3	Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectif au 1 ^{er} novembre 2024	/
2024-0711-4	SMAEP Mussidan-Neuvic - RPQS 2023	CM prend acte du rapport annuel
2024-0711-5	Personnel communal - Mise en place de la participation employeur du risque « prévoyance »	Participation de 18€ pour maintien de salaire uniquement pour la convention passée avec le CDG 24. A compter du 1 ^{er} janvier 2025 Le personnel est libre d'adhérer ou non
2024-0711-6	Personnel communal - Renouvellement du contrat d'assurance pour le personnel CNRACL	Contrat pour l'année 2025
2024-0711-7	Assainissement collectif - Désignation des délégués auprès du SICTEU	<u>Titulaires</u> : - MASSIAS Jean-Luc - ROUX Vincent <u>Suppléants</u> : - DELORD Benoit - VIDEAU Christine
2024-0711-8	Personnel communal - Approbation par le CST de la modification du RIFSEEP	/
2024-0711-9	Eglise - Renouvellement du contrat de maintenance de l'électrification de la cloche	Contrat de 4 ans par reconduction tacite par période d'un an. Contrat du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029
2024-0711-10	Chats libres errants - Campagne de stérilisation et identification	Convention 2024 avec la fondation 30 millions d'amis

2024-0711-11	Assainissement collectif Mise en place d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif	1500€ à compter du 1 ^{er} novembre 2024
2024-0711-12	Subventions à verser sur l'exercice comptable 2024	MAJ des bénéficiaires
2024-0711-13	Aide au sport et à la culture pour les jeunes de moins de 18 ans	MAJ des bénéficiaires
Virement de crédit 5	Campagne de stérilisation chats errants	450€
Virement de crédit 6	Insuffisance budgétaire cpte 65748	75€

**LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS
AU COURS DE LA SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2024**

MEMBRES DU CONSEIL	OUI	NON	PROCURATION DONNEE A
MASSIAS Jean-Luc	x		
ROUX Vincent	x		
LYOEN Marie-Yvonne	x		
THURMEL Frédérique		x	MASSIAS Jean-Luc
IMBEAUX Michel		x	
DELORD Benoit	x		
HENNEUSE Véronique	x		
MICHALCZYK Catherine		x	
PASQUET Benjamin	x		
VIDEAU Christine	x		
WEBER Katty		x	HENNEUSE Véronique